

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 21 Février 2017

L'an deux mille dix-sept et le 21 Février à 20h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Jean Claude GIORDANA.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Mmes BASSO, BOILLON, CHAMBON, DELTEIL, PARDO, TAURAN,
MM AUNAC, GERVAIS, GIORDANA, JOFRE, PIERASCO.

PROCURATIONS : D. Denis à C. Basso, T. Bezy à J. Delteil, A. Mills à C. Boillon, JP Maitre à JC. Giordana..

Secrétaire de séance : JF. PIERASCO

Compte-Rendu du 15 décembre 2016, une remarque est faite pour ajouter le secrétaire de séance J. JOFRE.

M. Le Maire explique que l'ordre du jour prévoyait une délibération pour mandater le cabinet d'avocats LEVI-EGEA, dans le litige opposant le gérant du camping à la commune. Renseignements pris auprès des services préfectoraux, cette décision qui vaut délibération est intégrée dans les délégations consenties au maire et ne nécessite pas une délibération du conseil municipal.

1) **DEMANDE DE SUBVENTION** – Travaux d'investissement (locaux de la Poste, place du Foirail) :

Le montant des travaux, honoraires d'architecte inclus s'élèveront à 238 143.00 euros HT.

Le plan de financement de cette opération fait appel à différentes demandes de subventions dont une sollicitation sur la réserve parlementaire de Mme la députée Sylvia Pinel pour un montant de 10 000 euros.

Adoptée à l'unanimité.

2) **DEMANDE DE SUBVENTION** -Travaux d'investissement (mur/chemin des Horts – mur du cimetière de Moncessou – mur du cimetière de Cadamas) :

Le montant des travaux sont estimés à 126 502.80 euros HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% est proposée.

Adoptée à l'unanimité.

3) **OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME / COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DE SERRES EN QUERCY :**

La compétence urbanisme n'est pas encore acquise, et la Communauté des Communes PSeQ n'a pas créé de service urbanisme. Une réflexion doit donc être menée au sein de la CDC. Dans cette attente les communes n'ont pas d'obligation de transférer cette compétence.

M.le Maire propose de garder cette compétence auprès de l'échelon communal.

Adopté à l'unanimité.

4) **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY** /opposition au transfert de la compétence PLU à la CDC. :

Suite à loi NOTRe qui modifie l'organisation territoriale et la répartition des compétences (obligatoires et facultatives) certaines sont rendues aux communes.

La CDC n'ayant pas la compétence en matière d'élaboration des PLU, de documents d'urbanisme ou de carte communale ; les communes composant la CDC peuvent délibérer pour lui en transférer la compétence ou s'y opposer.

M. le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme et d'accepter les modifications des statuts proposés par la CDC.

Adoptée à l'unanimité.

5) ACQUISITION DES IMMEUBLES / RUE DU CHATEAU, opération RHI-THIRORI, création de 3 logements sociaux/ 1 cantine :

M. le Maire rappelle l'itinéraire de ce projet et les négociations menées, avec l'appui des services des Domaines, auprès des propriétaires des immeubles. Le montant d'achat global de ces 5 immeubles s'élève à 126 000 euros et devrait bénéficier dans le dispositif spécifique du programme AMI (Rhi-Thirori) de subventions exceptionnelles de l'ANAH à hauteur de 70% sur le déficit d'opération.

Adoptée à l'unanimité.

6) VENTE DU BATIMENT COMMUNAL DU BARRY-FORT /

Pour rappel cet ancien et vétuste local communal du Barry-Fort était en partie utilisé en tant qu'entrepôt. La SCI PAULAU s'étant portée acquéreuse, le conseil municipal décide d'en accepter la cession pour un montant de 10 000 euros.

Adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX, à titre gratuit à la Communauté des Communes Pays de Serres en Quercy :

La lecture de cette convention est proposée aux membres présents du conseil municipal. Cette convention permet de formaliser l'intervention de nos agents communaux sur la voirie intercommunale du périmètre de la commune de Lauzerte et d'intervenir sur des actions limitées aux actions d'urgence (événements climatiques, éboulement de terre, obstacles sur la voirie, colmatage de nids de poule supérieurs à 30cm, défauts de signalisation).

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le conseil municipal de la charge financière supportée par la commune de Lauzerte à propos des élèves hors commune scolarisés dans nos écoles (primaire et maternelle).

M. le Maire cite le cas de la commune de Miramont de Quercy qui facture aux communes dont les élèves relèvent.

Une estimation pour Lauzerte concernerait 26 élèves hors commune pour un coût moyen annuel de 1000 euros par enfant.

Un débat s'installe sur une éventuelle application de décision.

- M. le Maire informe que ce vendredi 24 Février aura lieu en mairie la signature de la convention avec l'ANAH en présence des différents représentants et partenaires du projet AMI.
- J. JOFRE : demande à M. le Maire de prendre un arrêté pour la mise en place d'une signalétique sur une voirie communale et concernant la sécurité au carrefour de la VC 9 et la VC 3 au lieu-dit « l'estandardet ». Les panneaux « stop » seront posés par les agents de la CDC sur la VC3.

R : M. le Maire : l'arrêté sera pris.

- J. JOFRE : demande si Quercy Blanc (fournisseur de notre réseau d'eau potable) a adressé un questionnaire concernant un prévisionnel de raccordements sur le réseau d'eau potable et si celui-ci a été renvoyé.

R : M. le Maire : doit vérifier

- J. CHAMBON :
 - donne une lecture partielle d'une délibération communautaire sur le choix d'un architecte pour un projet de construction de locaux administratifs de la CDC sur la commune de Montaigu de Quercy (qui propose une mise à disposition gratuite d'un terrain).

- Précise son intervention lors du dernier conseil communautaire pendant lequel elle a rappelé la démarche de revitalisation des centres bourgs dans le programme AMI.

- Que le déménagement des services CDC engendrera un loyer en moins.

Un débat s'installe sur le bâtiment « Jardel » qui aurait pu être proposé.

R : M. le Maire : cette proposition a été faite lors d'une commission mais n'a pas été retenue. Il précise que les bâtiments techniques resteront à Lauzerte.

- J. CHAMBON : demande s'il est possible, comme cela se pratique dans de nombreuses autres communes d'organiser en début d'année les Vœux à la population.

R : M. le Maire : à prévoir l'année prochaine.

- Ch. TAURAN : fait part des nombreuses réclamations sur l'inefficacité du chauffage du CAI et demande si les panneaux isolants seront remis.

R : J. JOFRE : souligne encore le manque d'entretien et les négligences des utilisateurs dans les différents locaux.

M. le Maire :

- si les solutions ne sont pas trouvées, ne faudra-t-il pas éviter son utilisation pendant la période hivernale pour des manifestations.

- précise l'intervention d'une entreprise dans les jours qui suivent et que les plaques seront remises.

- rappelle que le Conseil Départemental est décisionnaire sur le choix des équipements et que la commune supporte la charge des entretiens des installations.

- Cl. BASSO : fait part de constats sur les matériaux utilisés lors des rénovations et surtout en menuiseries (volets, fenêtres) dans le centre bourg.

R : M. le Maire :

- rappelle que l'AVAP en fixera les règles pour les futures rénovations/réhabilitations dans le périmètre du village et plus particulièrement dans le centre bourg historique.

- que des contentieux existent.

- La séance est levée à 21h 46